

**Délibération n° 20260014**

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	15
Voix Pour	Voix Contre	Abstention (s)
15	0	0

**Date de convocation**  
**16 mars 2026**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 081-218103158-20260320-D\_2026\_0014-DE

Départem

Arrondissement de Castres

Commune de VIELMUR SUR AGOUT

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de VIELMUR SUR AGOUT**

**Séance du Vendredi 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vielmur sur Agout, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Milhau, Maire.

**Présents** : Argoud Julie, Duthoit Christine, Gayraud Alain, Françon Karine, Jasottes Aurélie, Laffond Mathieu, Lafon Corine, Levesque Laurent, Magnabal Yolande, Marmoiton Jean-Laurent, Michel Yannick, Peyre Olivier, Polo Céline, Terme Jonathan.

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Aurélie Jasottes

**Objet** : Détermination du nombre des adjoints

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'avant de procéder à l'élection des adjoints, il y a lieu, conformément à l'article L122-1 du Code des Collectivités Territoriales, fixant les règles du nombre des adjoints susceptibles d'être nommés, de déterminer ce nombre, sachant qu'il ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer le nombre d'adjoints à élire dans la limite de **quatre**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de fixer le nombre d'adjoints à **quatre**.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures,

Pour copie conforme, Mairie de Vielmur sur Agout, le 20 mars 2026

Le Secrétaire de séance,  
Aurélie Jasottes

Le Maire,  
Alain Milhau



**Détails et voies de recours** - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »